



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rupture d'un bassin de lagunage de l'usine TEREOS à Escaudoeuvres

# *Restauration écologique de l'Escaut Comité de pilotage du 30 juin 2021*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **1. La procédure de responsabilité environnementale**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## La Loi Responsabilité Environnementale LRE

En cas de dommages environnementaux, l'exploitant à l'origine de ceux-ci doit réparer le milieu, par le biais de **mesures de restauration écologique qu'il propose**.

### Caractéristiques majeures de la procédure de responsabilité environnementale

- **Le dommage** doit être **grave**.
- L'autorité administrative doit **établir un lien de causalité** activité/dommages.
- **L'application** du régime est **limitée** aux dommages affectant :
  - **Espèces et habitats naturels protégés** (au titre notamment des directives « Habitats » et « oiseaux sauvages ») (pour les 2 régimes)
  - **Eaux** (état écologique, chimique ou quantitatif) (pour la responsabilité sans faute uniquement)
  - **Sols** (engendrant une incidence négative grave sur la santé humaine) (pour la responsabilité sans faute uniquement)
  - **Services écologiques** rendus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2. Procédure de responsabilité environnementale  
Rappel des travaux et premières conclusions  
du groupe d'experts**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## Missions et composition du groupe d'experts




Lors du 1<sup>er</sup> Comité de pilotage, le 4 décembre 2020, le Préfet a décidé **l'installation d'un groupe d'experts**, composé de services et opérateurs de l'État, de services de Wallonie et de Flandre, d'acteurs locaux compétents en matière d'eau et de biodiversité, belges et français.

### Son mandat :

- ⇒ vérifier l'applicabilité de la procédure LRE
- ⇒ analyser les éléments réunis sur le dommage environnemental
- ⇒ déterminer les critères et objectifs pertinents que doivent respecter les mesures de réparation que Tereos doit proposer
- ⇒ proposer au préfet un projet d'arrêté encadrant les mesures .

**Quatre réunions** du groupe pour échanger sur les travaux réalisés par chacun et valider les étapes du processus méthodologique :

- ⇒ les 19 février, 16 mars, 28 mai et 22 juin .

Phase	État d'avancement	
1 - Identification de l'événement à l'origine du dommage, Identifier ce qui a été endommagé (ressources, services écologiques), établir un lien de causalité entre l'événement et le dommage 2 - Détermination de l'état initial, des unités de références endommagées, apprécier la gravité des dommages	 <b>Clos</b> <b>16/03/21</b>	
3 - Identification et analyse comparative de différents projets de restauration potentiels 4 - Choix de l'approche de dimensionnement (par équivalence de ressources, de services ou par valeur)	 <b>Clos</b> <b>28/05/21</b>	
5.1 - Dimensionnement du projet de réparation en tenant compte de la capacité de régénération naturelle et en appliquant la méthode relative à l'approche de dimensionnement choisie : approche par équivalence de ressources 6 - Analyse de sensibilité → détermination du couple optimal « moyen de réparer » / « temps de réparation » 5.2 - Estimations (très sommaire) d'une fourchette basse et haute des coûts	 <b>Clos</b> <b>22/06/21</b>	
Comité de pilotage	<b>30/06/21</b>	
Arrêté préfectoral	<b>Juillet 2021</b>	
7 - Suivi et évaluation : → <b>Suivi et contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté</b> → <b>Vérification de l'atteinte des objectifs et fin du processus</b>	Après travaux	

## Rappel des conclusions du groupe lors du COPIL intermédiaire du 15 avril 2021

- La rupture accidentelle d'une digue d'un bassin appartenant à la société TEREOS a provoqué un déversement de **100 000 m<sup>3</sup> d'eaux chargées en matières organiques** atteignant **l'Escaut**, provoquant une asphyxie des espèces et milieux aquatiques causée par une demande en oxygène brutale.
- Ce déversement est le **seul événement majeur** dans la période considérée (9 au 23/04/ 2020)
- Il a engendré un **dommage environnemental grave** (intense, étendu et durable) **sur les espèces** (notamment piscicoles et aviaires piscivores) **et les habitats**.

En conséquence, La mise en oeuvre de la LRE est **justifiée**.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **3. Les travaux du groupe depuis le 15 avril**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**



## Travaux du groupe d'experts

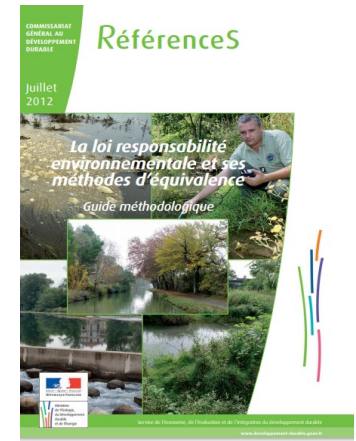
- Volonté de renforcer et accélérer la résilience du milieu pour aider à la régénération naturelle par des actions prioritaires sur la restauration d'**habitats favorables à la reproduction piscicole, accessibles aux espèces depuis l'Escaut.**

## Méthode de dimensionnement

- **Choix de la méthode d'équivalence REA** (ressources-ressources - guide méthodologique du CGDD - 2012) - Permet de rechercher une réparation compensatoire par des ressources **de même qualité et de même type** que les ressources perdues.

## Dimensionnement

- Estimation du couple **surfaces fonctionnelles** favorables à la reproduction piscicole / durée nécessaire et raisonnable pour que les ressources produites par ces surfaces compensent les pertes initiales et intermédiaires.



## Comment ?

- À partir des données de connaissance (répartition de la population de poissons par espèces), **estimer les pertes (méthode Léger-Huet-Arrignon) pour l'espèce la plus sensible** (le brochet, 7 % de la population), **et la plus exigeante : ce qui fonctionnera pour elle sera également fonctionnel pour les autres espèces.**
- Estimer par **application de la même méthode** et par analyse de **retours d'expériences équivalents** la capacité de production **cumulée** de brochets de **1ha** de frayère entre 3 et 20 ans
- **Mise en miroir** pertes/gains en fonction du temps
  - Moduler les deux paramètres surface et temps pour retrouver la population initiale
  - Lorsque gains  $\simeq$  pertes, la réparation compensatoire est effective



## Objectifs de surface et de durée des projets

Estimation : L'objectif est de restaurer des **milieux aquatiques et humides connectés** comprenant **10 ha d'habitats favorables** :

- **favorables et fonctionnels pour la reproduction piscicole**
- **accessibles depuis l'Escaut**

afin de permettre une recolonisation **équilibrée** des populations piscicoles au long du linéaire de l'Escaut en améliorant la capacité de régénération naturelle du fleuve et de ses affluents.

Estimation de la durée nécessaire pour atteindre la compensation : 10 ans environ

- Études et travaux sur 3 ans (+ 1 an neutralisé)
- Suivi des projets sur environ 7 ans

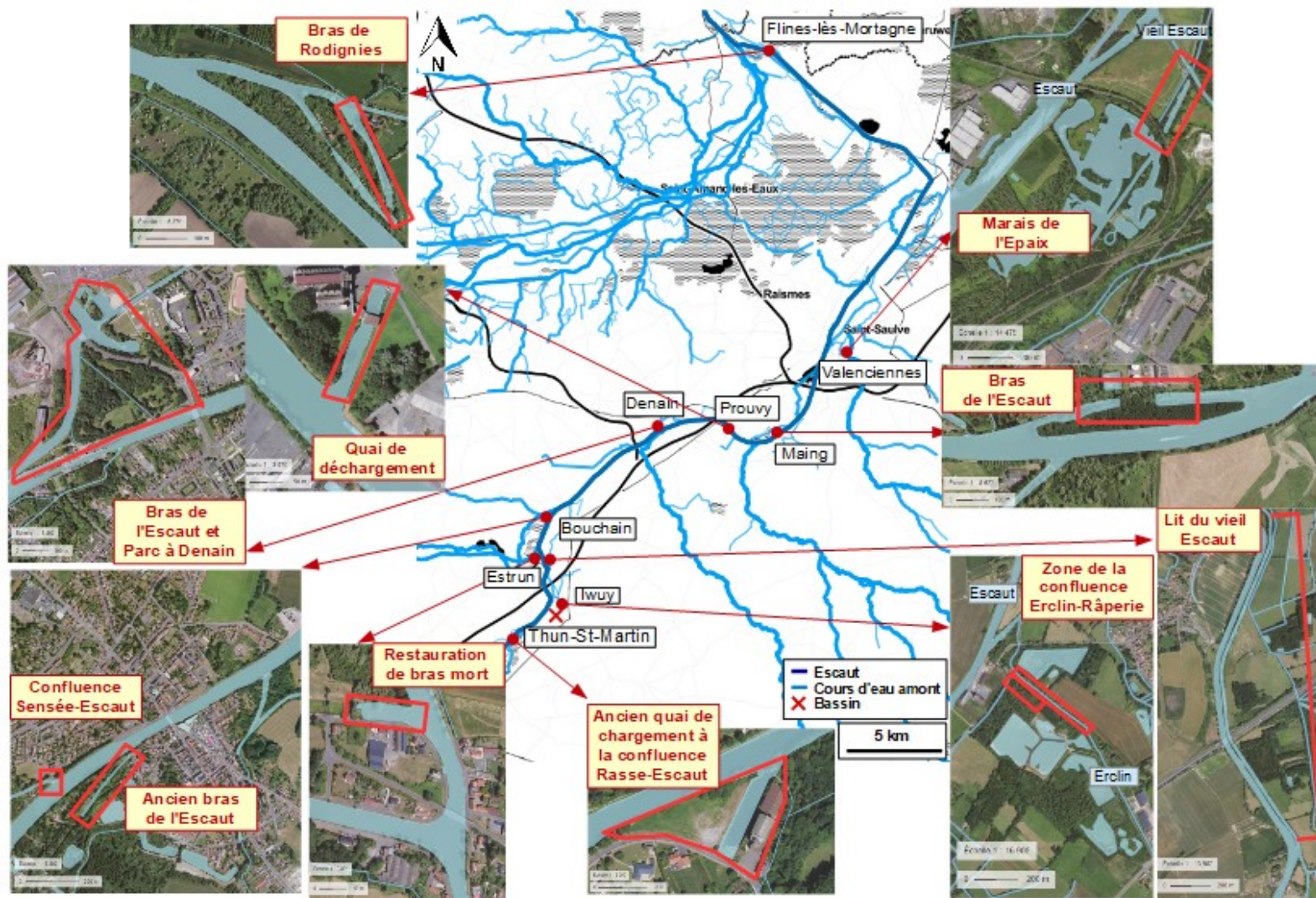


## Projets de restauration marquant l'amont et l'aval du linéaire impacté en France

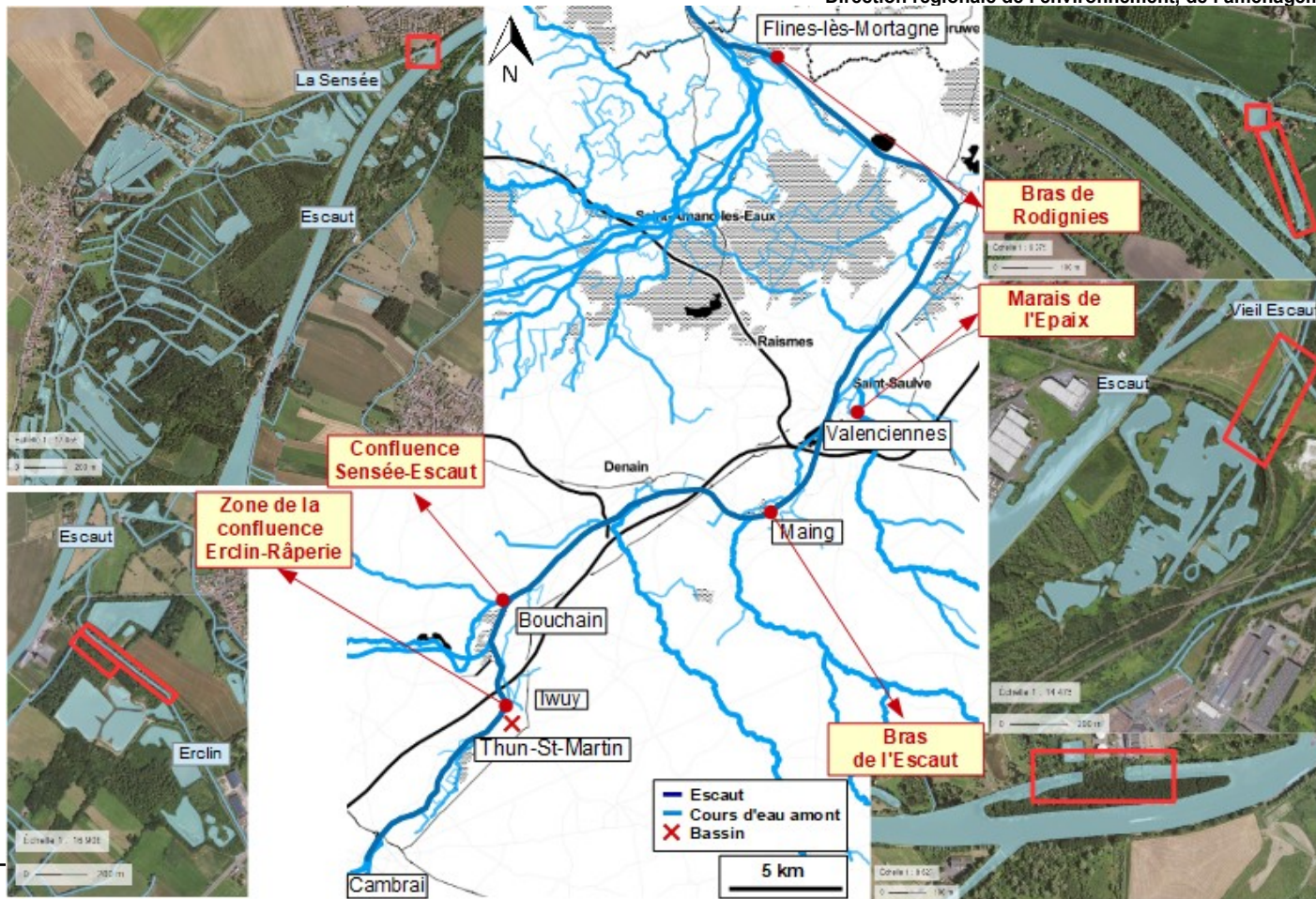
Nom des sites	Nature des travaux
Zone de la confluence de l'Erclin et de la Râperie	Restauration de la continuité écologique avec l'Escaut Restauration hydromorphologique du cours d'eau Restauration d'un linéaire inondable en périphérie de prairie humide
Flines-lès-Mortagne	Reconnexion du bras de Rodignies avec l'Escaut, Continuité écologique avec le Jard Restauration d'une zone humide, d'un linéaire inondable et de zones de hauts fonds

Autre(s) projet(s) de restauration laissés au libre choix de Tereos









## Gobie à tâches noires

Les prochaines pêches détermineront si il y une augmentation notable de la présence du gobie à tête noir et donc un **déséquilibre accru du milieu.**

**Dans ce cas, il sera demandé à Tereos de proposer des mesures pour aider à la maîtrise de l'évolution de cette espèce exotique envahissante**



Gobies à tâches noires, source <https://www.peche59.com/>

## Pour réunir les meilleures chances de réussite ...

Le groupe recommande à Tereos :

- de recourir à une **assistance à maître d'ouvrage** ;
- de concerter et associer les acteurs locaux compétents pour concevoir les projets ;
- d'étudier au plus tôt la nécessité éventuelle de « dérogations espèces protégées » ;
- de rechercher des partenariats pour la **gestion écologique pérenne** des sites.







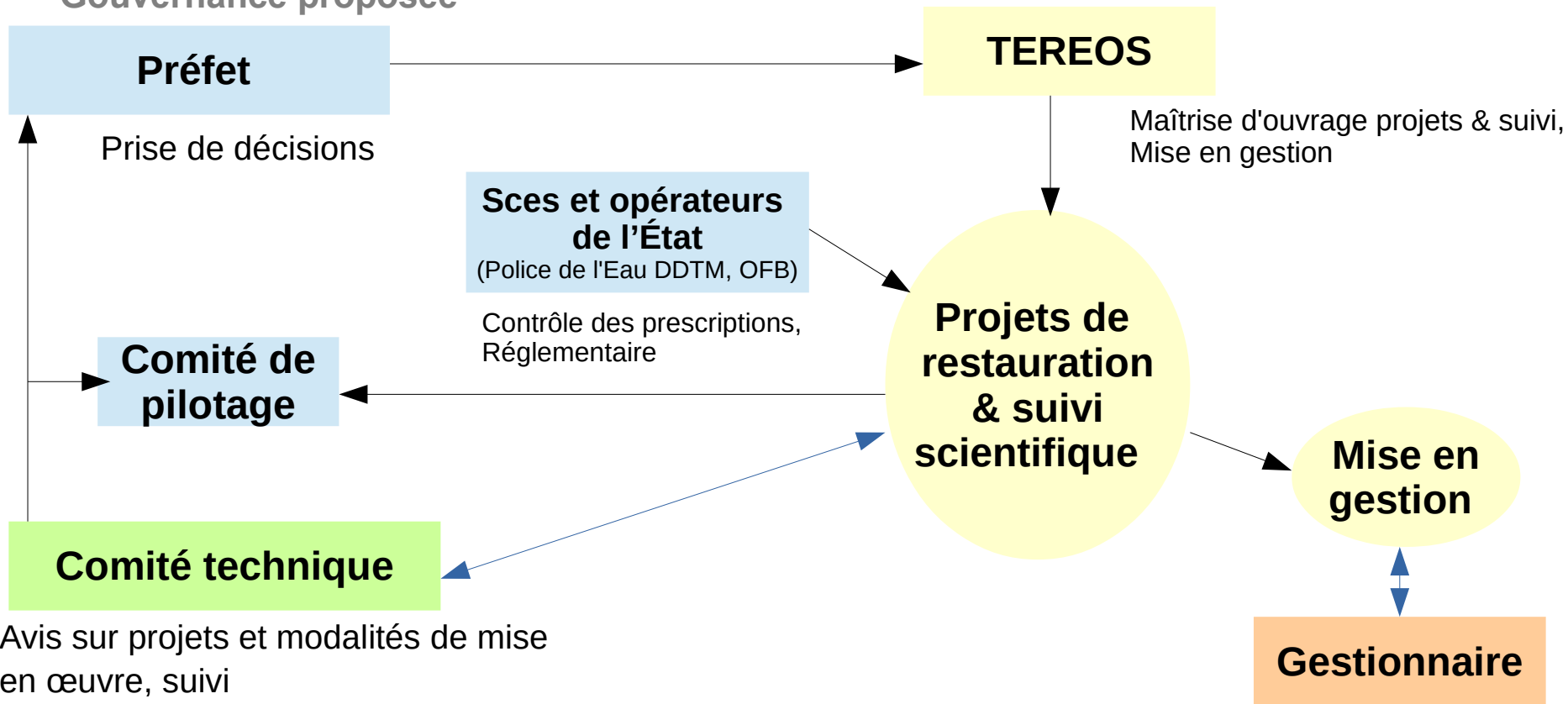
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

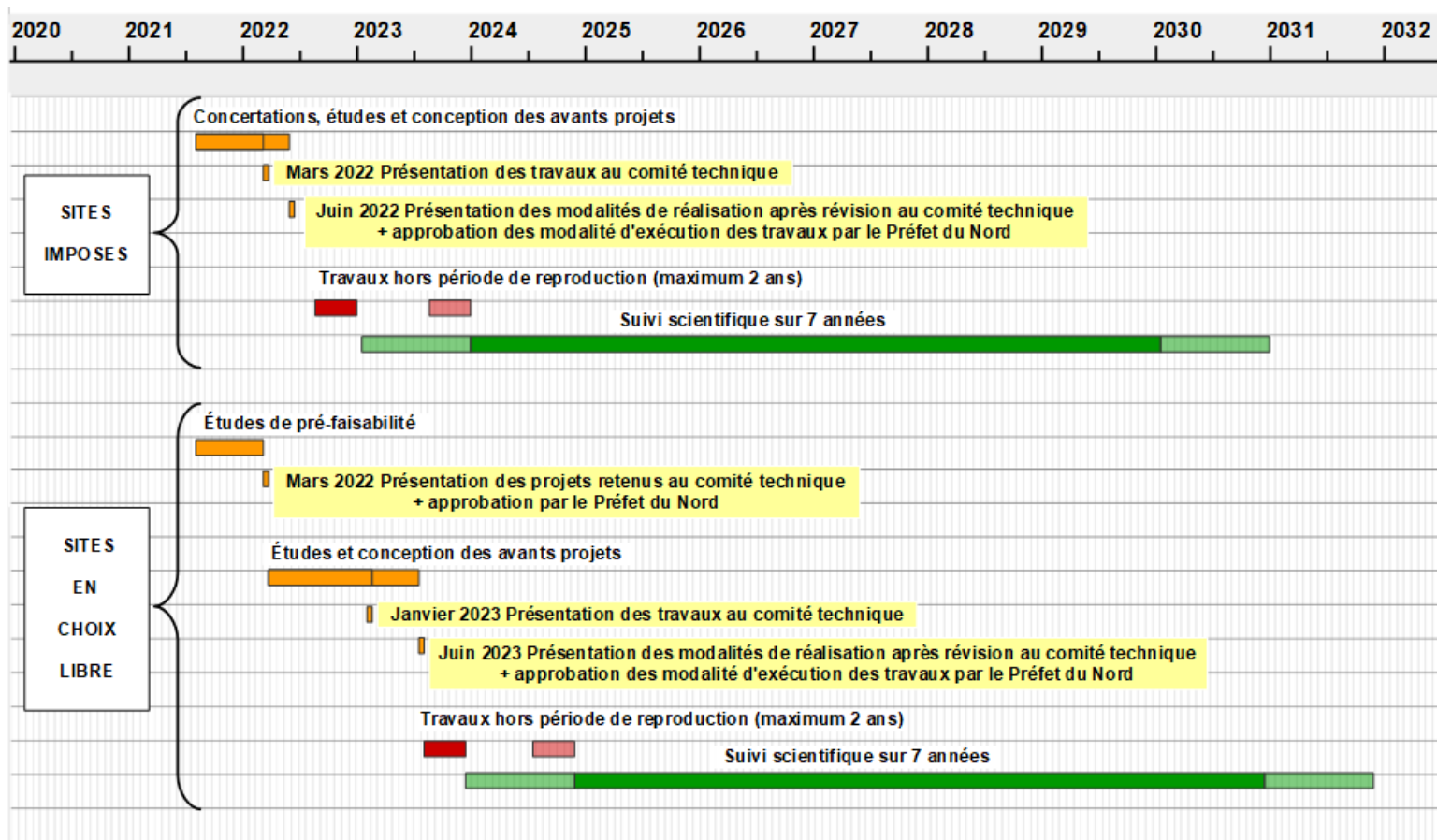
## **4. Après la signature de l'Arrêté Préfectoral**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## Gouvernance proposée



Avis sur projets et modalités de mise en œuvre, suivi





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**